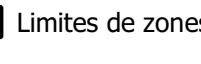


**Légende :**



Limites de zones

**Liste des zones :**

- > **Zones urbaines :**
  - UA : Zone urbaine mixte de forte densité, correspondant au cœur de ville de Lumbres
  - UAa : Hyper-centre de Lumbres, caractérisé par les commerces de proximité localisés sur les rues de contour de la place Jean Jaures
  - UAc : Secteur de continuités écologiques au sein de la zone UA, retranscrits de l'OPAP Trame Verte et Bleue
  - UB : Zone urbaine mixte de moyenne densité, correspondant aux premières extensions majoritairement groupées de la ville de Lumbres
  - UBe : Secteur de continuités écologiques au sein de la zone UB, retranscrits de l'OPAP Trame Verte et Bleue
  - UC : Zone urbaine mixte de moyenne densité, correspondant principalement aux centres bourgs communaux
  - UCo : Secteur de continuités écologiques au sein de la zone UC, retranscrits de l'OPAP Trame Verte et Bleue
  - UD : Zone urbaine mixte de moyenne densité, représentant notamment l'urbanisation essentiellement pavillonnaire des communes (habitat pavillonnaire, lotissements, ...), le long des voies ou au pourtour du cœur de bourg
  - Ud : Secteur permettant le développement des activités artisanales existantes
  - Ude : Secteur où sont localisées des activités touristiques de type camping
  - Udo : Secteurs de communautés écologiques au sein de la zone UD, retranscrits de l'OPAP Trame Verte et Bleue
  - UE : Zone urbaine monofonctionnelle représentant les secteurs matérialisés par une occupation des sols à vocation principale d'activités artisanales et économiques locales
  - UH : Zone urbaine monofonctionnelle représentant les secteurs de Grand Équipement d'intérêt intercommunal
  - UK : Zone urbaine monofonctionnelle représentant les secteurs d'infrastructures existantes liées à des activités industrielles lourdes de type chimique, sur les communes de Clerques et d'Audenfert
  - UCO : Zone urbaine monofonctionnelle représentant le secteur à vocation principale d'activités commerciales de la Communauté de Communes de Pays de Lumbres
  - UPLa, UPLB, Zones urbaines monofonctionnelles représentant les secteurs à vocation économique et non commerciale
  - UPLc, UPLd : correspondants à la Porte du Littoral, de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

> **Zones à urbaniser :**

TAU : Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat

TAUPL : Zone d'urbanisation future correspondant à une phase d'extension de la zone UPL, Porte du Littoral, à vocation économique et non commerciale

TAUH : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipement d'intérêt collectif

> **Zones agricoles :**

A : Zone destinée à l'activité agricole, représentant les ensembles cultivés ou dédiés à l'élevage présentant un intérêt pour l'activité agricole

Ae : Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques

Ad : Zone correspondant à des terrains de dépôts et de stockage de déchets inertes

AK : Zone agricole reprenant le périmètre du secteur d'extraction des activités lourdes de type cimenterie identifiées en UK

Ap : Zone identifiant les secteurs à enjeu pour la préservation d'un panorama

> **Zones naturelles :**

N : Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des milieux et paysages, notamment l'intérêt esthétique, paysager et écologique qu'il présente

Ns : Secteur reprenant l'entreprise foncière des deux abbayes de Wisques marquant le paysage de la commune

Nh : Secteur identifiant les équipements en place dans des secteurs classés en zone naturelle

Ni : Secteur naturel à vocations de loisirs, correspond aux stades de football, parcs de jeux isolés en zone naturelle

Nj : Secteur reprenant les activités d'hébergement et de fonction touristique existantes situées en zone naturelle

Ns : Sous-zone identifiant les entreprises foncières du Golf de Lumbres

Ns : Sous-zone identifiant les terrains naturels repliés comme sensibles, en raison des enjeux environnementaux existants sur place. Ils font l'objet d'une protection renforcée au titre de la directive NATURA 2000

**Éléments prescriptifs :**

Emplacements réservés (au titre de l'article L151-41 du CU)

Bâtiments en zone agricole à changement de destination autorisé (au titre de l'article L151-11 du CU)

Secteurs faisant l'objet d'OPAP aménagement

Secteurs soumis à prospection et avérés "zones humides" (Source : Auddicé); Cf. Evaluation environnementale du PLUi

Cavités identifiées sur le territoire de la CCPL (source : Géorisques)

N : Numéros d'emplacement réservés (Cf. tableau ci-dessous)

**Emplacements réservés visibles sur le plan (Liste complète en annexe du PLUi)**

N° Bénéficiaire Objet Surf. (m²)

2 Audrehem Aménagement d'un parking de stationnement 108



## Communauté de Communes du Pays de Lumbres

### PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : AUDREHEM

#### Règlement graphique : Plan de zonage

Modification Simplifiée n°1 & 2 approuvées le 29/09/2022

Révision Allégée n° 2, 3, 4, 6, 7, 8 approuvées le 02/03/2023

Modification de Droit Commun approuvée le 02/03/2023

#### Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 02/03/2023

AGENCE DURABLE DU DEVELOPPEMENT  
Le Président  
Christian TEROY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS DE LUMBRES

VERDI

